

COMMUNIQUE DE PRESSEVOTATIONS DU 1er AVRILNON A LA REVISION DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE FEDERALE

S'il est un sujet de votations difficile à faire comprendre, c'est bien celui de la révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire. Et pourtant, l'enjeu est de taille : il en va du rejet ou du maintien de l'accessibilité au Tribunal fédéral.

La loi actuelle est déjà très dure : n'empirons pas les choses.

Maintenant déjà, ne va pas qui veut au Tribunal fédéral : il faut que le litige porte sur au moins Fr. 8'000.- et que le citoyen ne soit pas trop démuni pour faire face aux frais judiciaires et éventuellement aux honoraires d'avocat. Actuellement, les litiges inférieurs à Fr. 8'000.- sont donc déjà interdits d'accès à la plus haute instance judiciaire du pays. Les opposants à cette révision ne demandent pas l'abolition ou la réduction de cette valeur limite de Fr. 8'000.-. Ils entendent simplement la maintenir au niveau actuel, alors que le Parlement a décidé lui de la quadrupler en la faisant passer de Fr. 8'000.- à Fr. 30'000.-. Ce faisant, le Parlement a fait un pied de nique aux citoyens et aux citoyennes.

La révision proposée touche de plein fouet les locataires, les consommateurs et les salariés.

Si la révision proposée passait, le Tribunal fédéral ne se pencherait plus que sur des procès qui porteraient sur des montants supérieurs à Fr. 30'000.-. De là à dire que le Parlement a concocté une révision qui débouche sur un Tribunal fédéral réservé aux riches, il y a un pas que l'on n'hésiterait pas à franchir si l'affirmation n'avait pas une connotation sectaire et extrémiste.

Certes, le Tribunal fédéral ne cesse de se plaindre d'être surchargé et c'est pour répondre à ces jérémiades que la révision a été organisée. Pour qui a eu un temps soit peu l'occasion de connaître de près l'organisation pratique et les méthodes désuètes de travail du Tribunal fédéral, il apparaît que la révision proposée est un emplâtre sur une jambe de bois. La première chose d'utile à faire serait de décharger les juges fédéraux de tâches pour lesquelles ils sont surqualifiés telles que les recherches bibliographiques, les photocopies (si ' si ') etc. en engageant du personnel ad hoc. A l'heure où l'administration se remet beaucoup en question, le Tribunal fédéral gagnerait peut-être aussi à s'ausculter de près, en toute humilité.

les salariés et les consommateurs que nous sommes tous. En matière de droit de bail, de droit du travail et de droit de la consommation, les litiges n'atteignent en effet que très rarement la valeur limite minimale de Fr. 30'000.- : ces genres de litige ne pourraient donc à l'avenir quasiment plus être soumis à l'appréciation du Tribunal fédéral. Cela est catastrophique car ces litiges peuvent bouleverser notre vie puisqu'ils touchent à des domaines essentiels tels que l'habitat, les rapports de travail, etc.

Le Tribunal fédéral doit veiller à l'application uniforme du droit de Genève à Romanshorn.

Les problèmes de droit du travail par exemple ne sont très certainement pas perçus de la même manière par les instances judiciaires de Genève et de Herisau. Les jugements risquent d'être différents, alors même que le droit appliqué est fédéral. Il est primordial que le Tribunal fédéral puisse continuer d'exercer la haute surveillance sur ces domaines du droit. La valeur litigieuse est en soi un critère absurde : Fr. 30'000.-, c'est énorme pour un locataire alors que c'est dérisoire pour la plupart des entreprises commerciales. Une des possibilités, d'ailleurs proposée sans succès par le Conseil fédéral, eut été de renoncer à mettre une valeur litigieuse minimale pour les litiges de droit de bail, de droit du travail et de droit de la consommation. La valeur litigieuse minimale de Fr. 30'000.- n'aurait été appliquée qu'aux litiges relevant des autres domaines du droit. Cette solution aurait à l'évidence satisfait les locataires, les consommateurs et les salariés.

La révision telle qu'elle est proposée aurait des incidences désastreuses pour les consommateurs, les locataires et les salariés. C'est pourquoi, toutes les organisations faîtière concernée encouragent les locataires, les consommateurs et les salariés à dire **NON** à la modification de la loi fédérale d'organisation judiciaire, les 31 mars et 1er avril prochains.

Juristes démocrates suisses

Catherine LAUBSCHER PARATTE

